

ANNEXE 1

CRITÈRES DE L'APPEL À PROJETS

Les différents dispositifs mis en place par le ministère chargé de l'asile pour faciliter l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans la société qui les accueille mettent en lumière le rôle fondamental d'un accompagnement de ce public, fragilisé par son parcours d'exil, vers l'accès au logement et à l'emploi.

- **L'accompagnement social** vers et dans le logement est un élément central de ce type d'action. Il permet de soutenir les bénéficiaires d'une protection internationale dans leur démarche vers un retour à une situation de vie autonome. Un interlocuteur référent est un facteur rassurant pour les bailleurs qui peuvent faire appel à sa médiation en cas de difficulté ou d'incompréhension liée à une approche culturelle ou sociale différente de la situation. Il serait souhaitable, afin de consolider la démarche d'insertion, que le ménage accompagné puisse bénéficier d'un suivi après l'installation dans le logement ou l'entrée dans un emploi ou une formation professionnelle.
- Le lien entre accès au **logement** et accès à **l'emploi** est très étroit. Cette approche globale est un moyen essentiel pour faciliter l'insertion, puis l'intégration des bénéficiaires dans la société.
- Il est important de mieux **faire connaître** auprès des institutions publiques et privées locales les particularismes des statuts de réfugié et de bénéficiaire de la protection subsidiaire. La méconnaissance de ces publics et de leurs droits (titre de séjour, accès au travail, au RSA, etc.) est en effet fréquemment à l'origine de blocages de la part des bailleurs.
- Il est essentiel de mobiliser **l'ensemble des partenaires** compétents et de favoriser leur connaissance des publics et leur implication dans le travail d'intégration, par des réunions régulières, la définition d'objectifs chiffrés, etc.

Les crédits disponibles seront répartis sur différentes actions et selon les critères ci-dessous :

- **Montant minimum** : 60 000 € (coût total du projet).
- Une attention particulière sera portée aux projets qui ont fait l'objet d'une **demande de financement au titre du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI)** pour la période d'éligibilité du projet.
- **Type de projet** : accompagnement global vers l'autonomie des bénéficiaires d'une protection internationale. Il s'agit d'une part de soutenir l'accès à l'emploi et d'autre part de rechercher des solutions de logement durable, dans le parc privé comme dans le parc public ; recherche de solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant de logements privés.

- **Champ d'intervention** : Le dispositif doit bénéficier à un public large sur le département ou la région en donnant la priorité aux publics sortant de centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Les admissions dans le dispositif pourront être réalisées en lien avec la direction de l'asile et l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Les critères de sélection des bénéficiaires doivent être clairs et transparents.
- **Partenariats** : il s'agit d'impliquer les différents acteurs du territoire et/ou de favoriser les actions de communication dans le domaine de l'intégration des réfugiés. Les partenariats et la mise en réseaux peuvent notamment se traduire par l'implication financière des acteurs locaux dans la mise en place de dispositifs de baux glissants ou de mobilisation de logements.
- **Public cible** : les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ; les projets à destination des bénéficiaires d'opérations de réinstallation ainsi que du public de moins de 25 ans feront l'objet d'une attention particulière.
- **Ne relèvent pas de cet appel à projets** :
 - Les personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
 - Les personnes accueillies dans le cadre des programmes européens de relocalisation et de réinstallation (Syriens) ;
 - Les personnes ayant bénéficié d'une orientation par la plate-forme nationale du logement des réfugiés.

Dans ces deux derniers cas, ces personnes bénéficient d'un accompagnement social dédié financé par le ministère des affaires sociales et de la santé ou le FAMI.